



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil régional normal :

N° NV344 - 18 NOVEMBRE 2015

SOMMAIRE

Agence régionale de santé (ARS)

2015321-0011 - ARRÊTÉ N° 2015-327 Fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2015 des appels à projets conjoints de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Conseil Départemental de Paris pour la création d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux

2015320-0024 - Arrêté n° 15-897 modifiant l'arrêté n° 10-680 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire de Seine-et-Marne

2015320-0025 - Arrêté n° 15-889 modifiant l'arrêté n° 10-679 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire de l'Essonne

2015320-0026 - Arrêté n° 15-899 modifiant l'arrêté n° 10-678 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire de Seine-Saint-Denis

2015320-0027 - Arrêté n° 15-890 modifiant l'arrêté n° 10-682 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire du Val de Marne

2015320-0028 - Arrêté n° 15-903 modifiant l'arrêté n° 10-681 fixant la liste des membres de la conférence de territoire du Val d'Oise

2015320-0029 - Arrêté n° 15-898 modifiant l'arrêté n° 14-875 relatif à la composition de la commission spécialisée « Prévention » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France

2015320-0030 - Arrêté n° 15-893 modifiant l'arrêté 14-697 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France

2015314-0075 - décision n° 15-905 concernant la demande d'autorisation de lieux de recherches biomédicales Centre d'Evaluation des Thérapeutiques dont l'entité juridique portant l'activité est : Assistance Publique - Hôpitaux de Paris pour le site du Groupe hospitalier Pitié-Salpêtrière

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)

2015244-0164 - arrêté concernant la réforme de la protection juridique des majeurs

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

2015321-0014 - arrêté portant modification de l'arrêté n° 2015303-0001 du 30 octobre 2015 portant désaffectation de terrain



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015321-0011

Signé le mardi 17 novembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRÊTÉ N° 2015-327 Fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2015 des appels à projets conjoints de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Conseil Départemental de Paris pour la création d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux

ARRÊTÉ N° 2015 - 327

Fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2015 des appels à projets conjoints de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Conseil Départemental de Paris pour la création d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux.

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France**

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris, siégeant
en formation de conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1 et R.313-1 à R.313-10 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131 ;

Vu le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n°2013-171 du 25 juillet 2013 fixant le calendrier indicatif 2013 des appels à projets conjoints de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Département de Paris pour la création d'établissements sociaux et médico-sociaux.

ARRÊTENT

Article 1er : Le calendrier prévisionnel des appels à projets que le Département de Paris et l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France envisagent de lancer au cours de l'année 2015, pour satisfaire aux besoins constatés sur le territoire parisien en matière d'établissements et services médico-sociaux dont l'autorisation relève de leur compétence conjointe, est arrêté comme suit :

Lancement	Etablissements et services pour personnes âgées	localisation
2nd semestre 2015	Création de 15 places en Centres d'Accueil de Jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées par extension de structures existantes	Sud de Paris : 13 ^{ème} arrondissement Nord, 14 ^{ème} arrondissement

Article 2 : L'arrêté n°2013-171 du 25 juillet 2013 fixant le calendrier indicatif 2013 des appels à projets conjoints de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Département de Paris pour la création d'établissements sociaux et médico-sociaux est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et du département de Paris ainsi qu'au Bulletin départemental officiel du Département de Paris. Il pourra être consulté sur les sites internet de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France (www.ars.iledefrance.sante.fr) et du Département de Paris (www.paris.fr).

Article 4 : Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux et de lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant sa date de publication.

Article 5 : En cas de modification substantielle, ce calendrier pourra être révisé en cours d'année. Cette révision sera rendue publique dans les mêmes conditions que la publication initiale.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et Monsieur le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 novembre 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Pour la Présidente du Conseil de Paris,
siégeant en formation
de conseil départemental,

Le Directeur de l'Action Sociale, de
l'Enfance et de la Santé

Signé

Christophe DEVYS

Signé

Jean-Paul RAYMOND



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015320-0024

Signé le lundi 16 novembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 15-897 modifiant l'arrêté n° 10-680 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire de Seine-et-Marne

Arrêté n° 15-897

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-680 modifié fixant la liste des membres
de la conférence de territoire de Seine-et-Marne**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU l'arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Île-de-France et à la création des conférences de territoire ;
- VU l'arrêté n° 10-680 modifié du 22 décembre 2010 fixant la liste des membres de la conférence de territoire de Seine-et-Marne ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 3 est modifié comme suit :

2) Pour les représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :

- **Au titre des personnes handicapées :**

d) en tant que suppléante : Madame Claire PARDOEN, Fondation POIDATZ (URIOPSS IDF) en remplacement de Madame Bernadette BING

9) Pour les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements :

d) pour les représentants des Conseils Départementaux :

d1) - en tant que titulaire : Madame Laurence PICARD

- **en tant que suppléante** : Madame Cathy BISSONNIER

d2) - en tant que titulaire : Madame Béatrice RUCHETON, en remplacement de Madame Isabelle RECCIO

- **en tant que suppléante** : Madame Monique DELESSARD

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris, le 16 novembre 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Christophe DEVYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015320-0025

Signé le lundi 16 novembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 15-889 modifiant l'arrêté n° 10-679 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire de l'Essonne

Arrêté n° 15-889

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-679 modifié fixant la liste des membres
de la conférence de territoire de l'Essonne**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Île-de-France et à la création des conférences de territoire ;
- VU l'arrêté n° 10-679 modifié du 22 décembre 2010 fixant la liste des membres de la conférence de territoire de l'Essonne ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 3 est modifié comme suit :

2) Pour les représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :

- au titre des personnes handicapées :

c)- en tant que suppléant : Monsieur Eric AUGER, directeur de l'EME Ormaille à Bures-sur-Yvette et du SESAD d'Evry (URIOPSS IDF), en remplacement de Monsieur Eric ZOLLA

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 16 novembre 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Christophe DEVYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015320-0026

Signé le lundi 16 novembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 15-899 modifiant l'arrêté n° 10-678 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire de Seine-Saint-Denis

Arrêté n° 15-899

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-678 modifié fixant la liste des membres
de la conférence de territoire de Seine-Saint-Denis**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 1er Juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Île-de-France et à la création des conférences de territoire ;
- VU l'arrêté n° 2010-678 modifié du 22 décembre 2010 fixant la liste des membres de la conférence de territoire de Seine-Saint-Denis;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 3 est modifié comme suit :

2) Pour les représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux:

- **Au titre des personnes âgées :**

b) en tant que suppléant : Monsieur Jean-Michel MARTIAL, Directeur EHPAD LA CERISAIE (URIOPSS IDF) en remplacement de Monsieur Claude RICCO

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Paris, le 16 novembre 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Christophe DEVYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015320-0027

Signé le lundi 16 novembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 15-890 modifiant l'arrêté n° 10-682 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire du Val de Marne

Arrêté n° 15-890

Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-682 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire du Val de Marne

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Île-de-France et à la création des conférences de territoire ;
- VU l'arrêté n° 10-682 du 30 décembre 2010 modifié fixant la liste des membres de la conférence du Val de Marne ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 3 est modifié comme suit :

5) Pour les représentants des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé :

b) au titre des réseaux de santé :

- **en tant que titulaire** : Docteur Bernard ELGHOZI (GRIF-RSSPCC), en remplacement du Docteur Bernard ORTOLAN

- **en tant que suppléant** : Pierre VOIZARD (GRIF), en remplacement du Docteur Bernard ELGHOZI

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris, le 16 novembre 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Christophe DEVYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015320-0028

Signé le lundi 16 novembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 15-903 modifiant l'arrêté n° 10-681 fixant la liste des membres de la conférence de territoire du Val d'Oise

Arrêté n° 15-903

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-681 fixant la liste des membres de la
conférence de territoire du Val d'Oise**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-
FRANCE**

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Île-de-France et à la création des conférences de territoire ;
- VU l'arrêté n° 10-681 modifié du 15 novembre 2010 fixant la liste des membres de la conférence de territoire du Val d'Oise

ARRÊTE

Article 1 : L'article 3 est modifié comme suit :

- 1) Pour les représentants des établissements de santé :**
Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires :

a) Pour les établissements publics de santé :

a2) -en tant que suppléante : Madame Catherine LATGER, Directrice par intérim du Centre Hospitalier René DUBOS, en remplacement de Monsieur Christophe KASSEL

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris, le 16 novembre 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Christophe DEVYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015320-0029

Signé le lundi 16 novembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 15-898 modifiant l'arrêté n° 14-875 relatif à la composition de la commission spécialisée « Prévention » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France

Arrêté n° 15-898

Arrêté modifiant l'arrêté n° 14-875 relatif à la composition de la commission spécialisée « Prévention » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-53 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 14-697 du 16 juillet 2014 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France ;
- VU l'arrêté n° 14-875 du 9 septembre 2014 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée « prévention » ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté n° 14-875 modifié relatif au collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux est modifié comme suit :

1) au titre des représentants des associations agréées :

1c) en tant que titulaire : Madame Paulette MORIN-Déléguée Régionale de l'alliance « maladies rares », en remplacement de Monsieur Jean-Luc PLAVIS

3) au titre des représentants des associations de personnes handicapées :

- **en tant que suppléante :** Madame Yvonne KASPERS-SCHOUMAKER, association APEI 75

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 16 novembre 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Christophe DEVYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015320-0030

Signé le lundi 16 novembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 15-893 modifiant l'arrêté 14-697 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France

Arrêté n° 15-893

Arrêté modifiant l'arrêté 14-697 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 14-697 modifié du 16 juillet 2014 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 2 relatif au collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux est modifié comme suit :

a) **Pour les associations agréées au titre de l'article L.1114-1 du code de la santé publique :**

- **En tant que titulaire :** Madame Paulette MORIN-Déléguee Régionale de l'alliance « maladies rares », en remplacement de Monsieur Jean-Luc PLAVIS

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 16 novembre 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Christophe DEVYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015314-0075

Signé le mardi 10 novembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

décision n° 15-905 concernant la demande d'autorisation de lieux de recherches biomédicales Centre d'Evaluation des Thérapeutiques dont l'entité juridique portant l'activité est : Assistance Publique - Hôpitaux de Paris pour le site du Groupe hospitalier Pitié-Salpêtrière

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 15-905

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1121-3 et suivants et R.1121-11 et suivants ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
- VU l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.112-21-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévue à l'article L.1121-3 du code de la santé publique ;
- VU la demande d'autorisation de lieux de recherches biomédicales de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris pour le site du Groupe hospitalier Pitié-Salpêtrière concernant le Centre d'évaluation des thérapeutiques ;

CONSIDERANT le rapport d'enquête des médecins inspecteurs et des pharmaciens inspecteurs en date du 7 octobre 2015 ;

CONSIDERANT que cette demande constitue une première demande d'autorisation de lieux de recherches biomédicales rentrant dans le champ des recherches autorisées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

CONSIDERANT que le lieu concerné par cette demande d'autorisation dispose des moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R.1121-11 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de lieux de recherches biomédicales mentionnée aux articles L.1121-13, R.1121-13 et R.1121-14 du code de la santé publique est accordée à :

Entité juridique portant l'activité :
Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

pour le lieu de recherches suivant :
**Centre d'évaluation des thérapeutiques
Groupe hospitalier Pitié-Salpêtrière**

Adresse complète :
**47 bd de l'hôpital
75651 PARIS cedex 13**

Placé sous la responsabilité de :
Madame le Docteur Lucette LACOMBLEZ – MCU-PH

ARTICLE 2 : La nature des recherches objet de la présente autorisation est la suivante :

- ✓ Les médicaments, y compris les insecticides, acaricides et antiparasitaires à usage humain, les préparations magistrales, hospitalières et officinales, les substances stupéfiants, psychotropes ou autres substances vénéneuses utilisées en médecine, les huiles essentielles et plantes médicinales, les matières premières à usage pharmaceutique ;
- ✓ Les produits contraceptifs et contragestifs ;
- ✓ Les biomatériaux et les dispositifs médicaux ;
- ✓ Les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro ;
- ✓ Les produits sanguins labiles (articles R.1125-7 à -13 du CSP) ;
- ✓ Les organes, tissus, cellules et produits d'origine humaine ou animale, y compris lorsqu'ils sont prélevés à l'occasion d'une intervention chirurgicale (articles R.1125-7 à -13 du CSP) ;
- ✓ Les produits cellulaires à finalité thérapeutique ;
- ✓ Le lait maternel collecté, qualifié, préparé et conservé par les lactariums ;
- ✓ Les produits destinés à l'entretien ou à l'application des lentilles de contact ;
- ✓ Les produits thérapeutiques annexes ;
- ✓ Les lentilles oculaires non correctrices ;
- ✓ Les produits cosmétiques ;
- ✓ Les produits de tatouage ;

- ARTICLE 3 : Les recherches biomédicales concernées par cette décision ne peuvent être mises en œuvre qu'après l'avis favorable du comité de protection des personnes mentionné à l'article L.1123-1.
- ARTICLE 4 : Cette décision d'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans. Si aucune recherche n'est entreprise dans l'année suivant la délivrance de l'autorisation, cette dernière devient caduque, sauf motifs dûment justifiés. Toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R.1121-13 du code de la santé publique devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation. La demande de renouvellement de l'autorisation sera adressée au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France quatre mois avant la date d'expiration de la présente autorisation.
- ARTICLE 5 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France pour les tiers.
- ARTICLE 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 10 Novembre 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015244-0164

Signé le mardi 01 septembre 2015

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)

arrêté concernant la réforme de la protection juridique des majeurs



ARRÊTE N°2015-

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs,
- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-4 et L. 312-5,

ARRÊTE

- Article 1 : Le schéma régional d'Ile-de-France des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales est arrêté pour la période 2015-2020. Il est annexé au présent arrêté.
- Article 2 : Dans les deux mois de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris.
- Article 3 : Le schéma annexé au présent arrêté peut être consulté et téléchargé sur le site Internet de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France. Il peut être consulté aux sièges de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France et des directions départementales de la cohésion sociale de Paris, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise.
- Article 4 : Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France est responsable de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2015

Le Préfet de la région Ile-de-France,
Préfet de Paris

Jean-François CARENCO



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015321-0014

Signé le mardi 17 novembre 2015

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

arrêté portant modification de l'arrêté n° 2015303-0001 du 30 octobre 2015 portant désaffectation de terrain

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS

A R R E T E
portant modification de l'arrêté n° 2015303-0001 du 30 octobre 2015
portant désaffectation de terrain

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1111-1 à L1111-10, L1321-1 et suivants,
- VU** le code de l'éducation et notamment les articles L421-17 à L421-19,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** la circulaire interministérielle du 9 mai 1989,
- VU** l'arrêté n° 2015303-0001 du 30 octobre 2015 portant désaffectation de terrain,
- VU** la demande présentée par le Président du Conseil régional d'Ile-de-France le 13 novembre 2015,
- SUR** proposition du Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

A R R E T E

Article 1^{er} :

Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2015303-0001 du 30 octobre 2015 susvisé portant désaffectation de terrain :

« La surface de 9 126 m² issue des parcelles AX n° 28 p et AX n° 33 correspondant au lit de l'Orge, à la berge et au haut de berge intégré au périmètre du lycée Jean-Baptiste Corot à Savigny-sur-Orge (Essonne) est désaffectée. »

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La surface de 9 126 m² issue des parcelles AX n° 28 p et AX n° 33 p correspondant au lit de l'Orge, à la berge et au haut de berge intégré au périmètre du lycée Jean-Baptiste Corot à Savigny-sur-Orge (Essonne) est désaffectée. »

Article 2 :

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le Recteur de l'académie de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 17 novembre 2015

Signé :

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire général
pour les affaires régionales

Laurent FISCUS